

Direction générale des douanes et droits indirects

15 octobre 2015



# *ÉDITORIAI*



Le projet de guichet unique du dédouanement (GUN) est inscrit dans le programme de simplification adopté en comité interministériel pour la modernisation de l'action publique et rappelé comme étant l'une des 40 mesures du conseil stratégique de l'attractivité.

Pour ce projet GUN, la simplification résultera de la dématérialisation des documents et des procédures liées aux opérations douanières d'importation et d'exportation.

Cette mesure de dématérialisation permettra d'optimiser et de sécuriser les processus de contrôle, de faciliter la chaîne du dédouanement pour les opérations portant sur des marchandises soumises à formalité spécifique. Elle conduira à aligner l'ensemble des formalités liées à une opération de dédouanement sur la logique de traitement dématérialisé des déclarations de douane.

En comparaison d'autres applications informatiques douanières, le GUN est un projet moderne et singulier :

- par sa nature : il a pour fonction essentielle de mettre en relation des bases informatiques partenaires,
- par le nombre de liaisons à établir : il permettra de communiquer avec une quinzaine d'administrations,
- par la spécificité technique de l'outil : il offre une solution applicative générique et adaptable.

Le GUN est un projet qui transformera de manière durable le mode de fonctionnement et les relations de travail entre les administrations.

En se dégageant des aspects formels de contrôle de la recevabilité documentaire grâce à l'automatisation numérique, le modèle d'intervention de l'action publique évoluera vers un travail davantage axé sur l'analyse des risques et la lutte contre la fraude et contre l'usage abusif de documents d'ordre public.

Cette évolution conduira aussi à approfondir la connaissance réciproque des cadres réglementaires et administratifs des partenaires des liaisons GUN et à décloisonner les structures administratives en vue de mieux dégager leur cohérence globale.

La constitution du socle technique et la réussite des expérimentations conduites en 2015 nous permettent d'envisager la poursuite du déploiement du projet avec confiance et assurance.

Nous gardons en vue l'objectif d'une dématérialisation complète des documents d'ordre public associés à des opérations de dédouanement d'ici à la fin 2018.

C'est un engagement collectif et une ambition partagée de modernisation de la gestion administrative au service des citoyens, des entreprises et de la promotion de la fonction de régulation des échanges internationaux dans le respect des politiques de protection des citoyens.

Hélène Crocquevieille

Directrice générale des douanes et droits indirects

# LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (GUN), AU BÉNÉFICE DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET DES PLATEFORMES LOGISTIQUES

Le projet de guichet unique du dédouanement (GUN) figure parmi les mesures du programme de simplification administrative. Il conditionne la simplification des procédures douanières à l'importation et à l'exportation.

Il s'appuie sur l'acquis important de ces dernières années en matière de dématérialisation de la gestion du dédouanement des marchandises. Le processus de traitement des déclarations de douane est en effet complètement automatisé, facilitant les démarches des entreprises et permettant à la douane de moderniser ses méthodes de travail et de contrôle et de les adapter au contexte européen et international.

Cette évolution gagnant-gagnant n'est pourtant pas complète car certaines formalités non douanières exigées au moment du dédouanement sont encore gérées manuellement. L'obligation faite au déclarant de présenter ces documents au bureau de douane lors du dédouanement limite significativement le bénéfice du traitement automatisé des déclarations de douane.

Il existe 34 documents et formulaires différents nécessaires pour le dédouanement de marchandises sensibles présentant un risque avéré. Ces documents d'ordre public ou DOP sont délivrés par une quinzaine d'administrations en application de réglementations nationales, mais aussi européennes, voire de conventions internationales telle la CITES. La production de ces DOP au format papier, leurs visa et imputation par le service des douanes à chaque opération, génèrent des délais et des coûts pour les opérateurs tournés à l'international. Dans le même temps, ils obèrent la capacité opérationnelle des services douaniers obligés de contrôler 100 % des DOP.

Le GUN constitue la solution retenue pour créer un dialogue entre systèmes d'information d'administrations partenaires et pour faire bénéficier tous les opérateurs du commerce international des avantages de l'automatisation du dédouanement, que les marchandises soient, ou non, soumises à des formalités spécifiques non douanières.

## LE GUN, UN PROJET PILOTÉ PAR LA DOUANE, UN DIALOGUE AVEC 15 ADMINISTRATIONS

#### FINANCES ET COMPTES PUBLICS ÉCONOMIE, INDUSTRIE, ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

DG Douanes et droits indirects (DGDDI)
DG Concurrence, consommation et répression des fraudes (DGCCRF)
DG Entreprises (DGE)

#### AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

DG Alimentation (DGAL)

Office dévpt de l'économie agricole d'outre mer (ODEADOM)

Grpt natl interprofl semences (GNIS)

France-AgriMer (FAM)

DG Performance économique et environnementale des entreprises (DGPEEE)

#### DÉFENSE

DG Armement (DGA)

#### INTÉRIEUR

Dir Modernisation et action territoriale Délégation Sécurité et circulation routières Agence nationale des titres sécurisés



#### ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE

DG Aménagt, logt et nature (DGALN)
DG Prévention des risques (DGPR)
Dir Pêches maritimes et aquaculture (DPMA)

#### INSTITUT RADIOPROTECTION ET SÛRETÉ NUCLÉAIRE (IRSN)

#### AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Agce natle Sécurité Médicament et Produits Santé (ANSM)

#### **CULTURE ET COMMUNICATION**

DG Patrimoines (DGP)

#### **COMMISSION EUROPÉENNE**

TRACES-UE

Ces administrations et organismes délégués délivrent les DOP via des applications nationales ou, dans le cas de la DGAL, via l'application européenne TRACES.

## **VOUS AVEZ DIT GUICHET UNIQUE: QUEL MODÈLE?**

Sur le plan international, plusieurs définitions de la notion de guichet unique coexistent.



Le modèle de l'UNCEFACT : la Recommandation n° 33 du CEFACT-ONU définit le guichet unique comme un système permettant aux opérateurs qui participent au commerce et au transport de communiquer des informations et documents normalisés à un seul point d'entrée afin de satisfaire à toutes les formalités requises en cas d'importation, d'exportation et de transit.



Le modèle « one stop shop », souvent traduit en français par « guichet unique » : cette notion concerne la gestion physique des flux de marchandises, par la concentration en un seul lieu de l'ensemble des contrôles documentaires et physiques requis par les différentes administrations compétentes. Ce concept est lié de près aux moyens humains et infrastructures disponibles dans les points d'entrée ou de sortie des marchandises. Sa mise en œuvre n'est donc pas neutre sur la géographie des flux.



Le modèle de la Commission européenne : il repose sur l'interopérabilité des systèmes d'information. Le projet pilote désigné sous le vocable « EU-CVED-SW » permet la mise en relation directe de la base européenne de délivrance des certificats sanitaires (TRACES) avec les systèmes nationaux de dédouanement.



La douane française a retenu le modèle européen, plus pragmatique, dans la mesure où il tient compte des systèmes informatiques existants, respecte les prérogatives des administrations partenaires et répond aux besoins métier, c'est-à-dire l'automatisation du contrôle documentaire des DOP et leur imputation électronique.

### LE GUN: POUR QUI?

Tous les déclarants — commissionnaires en douane et sociétés réalisant elles-mêmes leur dédouanement — qui utilisent DELTA Commun, DELTA Domicilié et bientôt DELTA Global . Cette faculté est offerte en mode EDI ou DTI sans agrément préalable.

En EDI, les déclarants doivent néanmoins utiliser les derniers schémas EDI publiés par la douane et mis à leur disposition par les fournisseurs de solutions informatiques douanières.

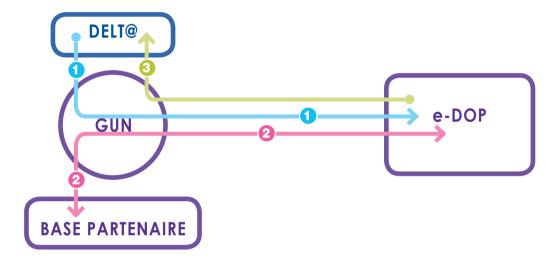


Les schémas EDI sont disponibles sur https://pro.douane.gouv.fr — rubrique « Guichet EDI ».

# LE GUN: COMMENT? LES FORMALITÉS SE DÉMATÉRIALISENT ET LES CONTRÔLES SE SÉCURISENT

Les services mis en place pour le GUN peuvent être activés à chaque étape du cycle de vie de la déclaration en douane, ce qui permet l'adaptabilité du dispositif aux différentes réglementations.

• Le premier webservice (baptisé CONSULT\_EXT) permet d'automatiser les contrôles de cohérence. Ceux-ci sont réalisés en temps réel (webservice synchrone). En cas de non conformité, le déclarant reçoit une alerte.





Transmission -

DELTA envoie vers GUN les déclarations en douane. GUN route vers le module de contrôle e-DOP les déclarations devant faire l'objet d'un contrôle automatisé, identifiées par le code document figurant en case 44 du DAU.

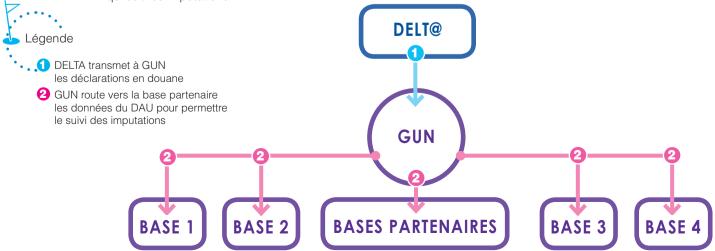
faire l'objet d'un contrôle automatisé, identifiées par le code document figurant en case 44 du DAU.

Requête—2 e-DOP lance une requête à la base partenaire via GUN. En retour, la base partenaire met à disposition de e-DOP, via GUN,

les données du DOP nécessaires à la réalisation des contrôles de cohérence.

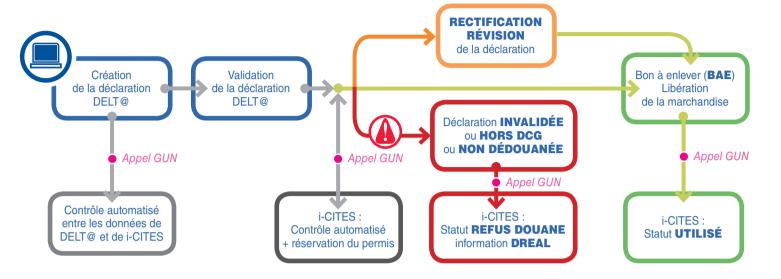
ésultats — 6 e-DOP compare les données du DOP avec celles du DAU et transmet à DELTA via GUN les résultats du contrôle documentaire.

 Le deuxième webservice (baptisé INFO) permet la transmission des données de DELTA vers la base partenaire qui suit les imputations.



### **FOCUS SUR LA LIAISON DELTA/i-CITES**

Généralisée début novembre 2015, l'interconnexion entre DELTA et l'application i-CITES du ministère de l'écologie permet le contrôle automatisé des documents, depuis l'anticipation jusqu'au bon à enlever. Cinq binômes déclarants/industriels et trois bureaux de douane ont participé à l'expérimentation et validé la solution fonctionnelle et technique.







Roger VEILLARD — Chef du projet GUN — DGDDI, bureau Prohibitions et protection du consommateur

La mise en place de la liaison i-CITES/DELTA est le fruit de quatre ans de travail avec le ministère de l'écologie mais aussi les déclarants, leur prestataire EDI et les bureaux de douane qui ont participé à la conception du dispositif et à son expérimentation. Les déclarants ont trouvé le produit simple d'utilisation. Le bilan de l'expérimentation a mis en évidence les attentes des services et des opérateurs quant à la robustesse technique de l'interconnexion ainsi qu'au développement de son potentiel d'extension fonctionnelle à la gestion des formalités CITES à l'international.



Sylvie GUILLAUME — DGALN / DEB / chef du bureau des échanges internationaux d'espèces menacées

La liaison i-CITES/DELTA représente un réel progrès en matière de maîtrise des flux, grâce aux informations directement issues de DELTA en temps réel. Cette connaissance actualisée des mouvements en frontière est capitale en matière de mise en œuvre de la CITES, car elle permet de mettre en place une gestion adaptative des espèces considérées et une lutte plus efficace contre les trafics internationaux. La généralisation de la liaison i-CITES/DELTA constitue une étape décisive vers notre objectif de dématérialisation des documents CITES, car il s'agit du préalable à l'interconnexion entre l'application i-CITES et l'équivalent des pays partenaires hors Union européenne. Nous espérons être en mesure d'expérimenter cette absence de documents CITES au format papier avec la Suisse dès l'année prochaine. Ce projet pilote franco-suisse est une première mondiale qui a vocation à s'étendre ensuite à d'autres pays partenaires intéressés.



Marc BALLU, responsable Douane France chez le commissionnaire en douane PANALPINA

Compte tenu de notre activité importante dans le domaine de la CITES, la douane nous a proposé de participer à l'expérimentation. Cela nous a permis de nous familiariser avec la mécanique du GUN qui, après un temps d'appropriation, s'avère simple et logique puisqu'elle colle au processus de dédouanement. L'interconnexion permettra d'accélérer le dédouanement et d'en simplifier la gestion documentaire. Nous sommes désormais attentifs à la solution à l'international qui permettra de supprimer toutes les formalités papier.



Mathias LORTSCHER, responsable de l'organe de gestion CITES Suisse

L'interface entre les systèmes informatiques e-Dec et NCTS de la douane Suisse et e-CITES de l'organe de gestion CITES Suisse a été réalisé fin 2014 avec des tests de fonctionnement et un « release » définitif. En ce qui concerne l'interface entre e-CITES et le système i-CITES de l'organe de gestion français, les spécifications sont en train d'être élaborées et devraient être mises en fonction en 2016.

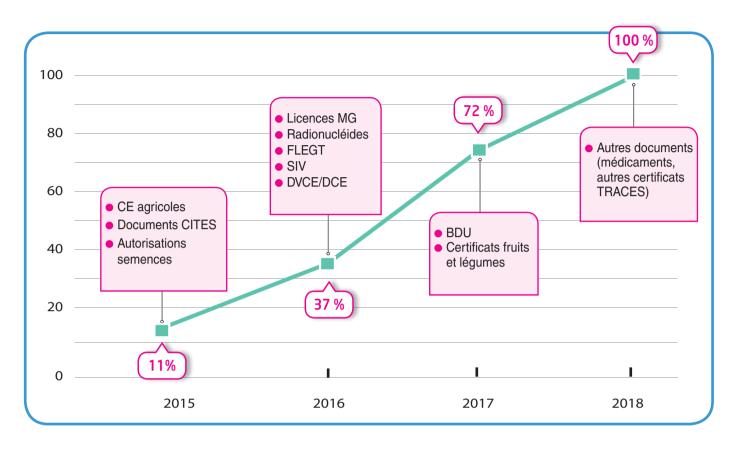


Samuel LAVASTRE — DGDDI — bureau Études et projets du système d'information

Cette première interconnexion entre DELTA et i-CITES, ainsi que les autres en cours, ont permis de mettre en place une architecture technique souple et réutilisable. Cette première architecture est en cours de modernisation (projet GUNv2) afin d'industrialiser ce type de solution et de la généraliser à d'autres interconnexions avec des administrations partenaires, des inter-professions ou encore la Commission européenne.

#### **PERSPECTIVES**

# Planning de développement du GUN et d'intégration, des nouveaux entrants



La DGDDI a pour objectif la dématérialisation de 100% des documents d'ordre public à l'horizon 2018.

Les trois premières expérimentations réussies en 2015 et la généralisation des interconnexions correspondantes ont permis à la douane d'acquérir un savoir-faire qui facilitera l'intégration des nouveaux entrants.

En 2016, le dispositif sera étendu aux licences d'exportation de matériels de guerre, aux autorisations d'importation de radionucléides et aux formalités applicables à l'exportation de véhicules dans le cadre de la liaison qui sera mise en place entre le système d'immatriculation des véhicules (SIV) et DELTA.

Les travaux seront également lancés avec la Commission européenne pour moderniser la liaison TRACES/DELTA actuelle, en la faisant basculer dans la nouvelle architecture du guichet unique. Bien que le périmètre du projet communautaire soit actuellement limité au certificat sanitaire (DVCE), l'objectif à moyen terme est bien la dématérialisation de l'ensemble des documents enregistrés dans TRACES. Outre le certificat sanitaire, cet applicatif communautaire permet déjà la délivrance du laissez-passer phytosanitaire et du document commun d'entrée et, prochainement, du certificat d'inspection pour les produits issus de l'agriculture biologique.

La dématérialisation des licences pour les biens à double usage interviendra en 2017. L'expérience acquise sur une réglementation miroir - l'exportation de matériels de guerre - devrait faciliter la transposition du dispositif aux biens à double usage.

Les autres documents seront dématérialisés sur la période 2017 / 2018, au fur et à mesure des développements informatiques des administrations partenaires.

Un programme d'accompagnement de la mise en place de ces nouveaux outils et méthodes de travail sera proposé aux services et aux utilisateurs du GUN.



#### COMMISSION EUROPÉENNE DIRECTION GÉNÉRALE FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE

Politique douanière, législation, tarif douanier Unité Processus douaniers et gestion de projets

# ÉTAT DES LIEUX ET APPROCHE POUR LA MISE EN OEUVRE DU GUICHET UNIQUE DOUANIER DE L'UNION EUROPÉENNE

De Zahouani Saadaoui
Chef de Secteur Douane électronique, en charge de l'initiative du Guichet unique douanier de l'Union européenne Zahouani.Saadaoui@ec.europa.eu



L'initiative du Guichet unique douanier de l'UE est motivée par nécessité de renforcer, rationaliser et numériser les procédures de contrôle douanier et de faciliter les

différents contrôles à la frontière imposés par des législations non-douanières mises en oeuvre par d'autres administrations. Elle vise aussi à favoriser les échanges commerciaux de l'UE, grâce à procédures de dédouanement moins lourdes et plus rapides, tout en assurant des contrôles adéquats.

En octobre 2014, la Déclaration de Venise a réitéré la nécessité d'une coopération intensive entre les services de la Commission et les États membres lors de la prise de nouvelles mesures concrètes dans le développement d'un environnement de guichet unique. En décembre 2014, le Conseil a approuvé l'initiative et invité la Commission et les États membres à se mettre d'accord sur un plan d'action pour le développement d'un environnement de guichet unique de l'UE pour la douane et une feuille de route pour sa mise en œuvre.

Compte tenu de la taille et de la complexité de cette initiative, a Direction générale Fiscalité et Union douanière de la Commission européenne (DG TAXUD) concentre ses efforts, dans la première phase, sur l'acceptation automatique des certificats de l'UE, en fournissant aux administrations douanières nationales un accès direct et standardisé aux certificats européens délivrés par d'autres autorités publiques. En parallèle, la Commission va travailler sur une meilleure harmonisation des échanges de données entre les autorités (format, terminologie), afin que les données des certificats puissent être facilement recoupées avec les données des déclarations en douane.

#### Actions entreprises par la Commission entre 2011 et 2015

En 2012. la DG TAXUD, en étroite coopération avec la Direction générale Santé et Sécurité alimentaire de la Commission européenne (DG SANTE), a lancé un projet pilote sur la mise en œuvre de l'acceptation automatique des certificats vétérinaires numériques (DVCE) stockés dans la base de données au niveau de l'UE (TRACES). Ce projet est entré en production en décembre 2014. Il a bénéficié des échanges et de l'expertise de la douane française, notamment dans la mise en œuvre du Guichet unique national (GUN).

Au début de 2014, le groupe de travail sur le Guichet unique douanier de l'UE a été créé avec des représentants des États membres et des opérateurs économiques pour tirer les enseignements du projet pilote et préparer des propositions pour l'acceptation automatique par les douanes nationales d'autres certificats stockés dans une base de données de l'UE. Il a présenté début 2015 son rapport sur les options pour la mise en œuvre du Guichet unique douanier de l'UE.

#### Prochaines étapes

Les bases de données de certificats de l'UE sont gérées par plusieurs DGs de la Commission, à savoir les DG SANTE, ENV, AGRI, MARE, MOVE, CLIMA et TRADE. DG TAXUD travaille à l'harmonisation des données entre les autorités basée sur le modèle de données de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Les nouveaux certificats stockés dans une base de données de l'UE devraient contenir des informations qui peuvent être recoupées avec les données des déclarations en douane. Pour ce faire, la Commission met en place un groupe de pilotage interservices au niveau des hauts fonctionnaires.

En tant que responsable de l'initiative du Guichet Unique Douanier de l'UE, je me réjouis de la prochaine connexion entre le GUN et le Guichet Unique Européen de l'UE pour l'acceptation automatique des certificats DVCE".

#### Direction Générale des Douanes et Droits Indirects - Sous Direction du commerce international

Bureau E2 – Prohibitions, protection du consommateur – 11 rue des Deux Communes – 93558 MONTREUIL Cedex





www.douane.gouv.fr





